

## **Le Président de l'Université Bourgogne Europe,**

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 relative à l'autonomisation financière du Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement (LEAD)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu la nomination de Madame Céline CUNIN, en qualité de Responsable Administrative de l'UFR Lettres et Philosophie à compter du 1er mars 2024
- Vu l'élection en date du 2 juillet 2024 de Monsieur Hervé MOUILLEBOUCHE en qualité de Directeur de l'UFR Sciences Humaines à compter du 1er septembre 2024 pour un mandat de 5 ans
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

### **– ARRETE –**

#### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé MOUILLEBOUCHE, Directeur de l'UFR Sciences Humaines, pour la gestion administrative et financière de l'UFR Sciences Humaines, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

#### **A. Affaires financières**

Pour l'exécution du budget de l'UFR Sciences Humaines, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

**Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.**

#### **B. Études et vie universitaire**

- a. Les certificats de scolarités ;
- b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- c. Les relevés de note des étudiants ;
- d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- e. Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions ;
- f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- h. Les conventions de stage des étudiants ;
- i. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- j. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- k. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- l. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
- m. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- n. Les arrêtés de composition de jury d'examens, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;



- o. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription... ;
- p. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

## **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les actes délégués à la Directrice du LEAD en matière d'ordres de mission pour des déplacements liés à des activités de recherche ;
- les actes délégués à Directrice du LEAD en matière de recrutement et de suivi de gestion des contractuels recrutés sur fonds propres.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline CUNIN, Responsable Administrative, pour les matières énumérées à l'article 1
- Madame Nathalie THOMAS, Attachée d'Administration, pour les matières énumérées à l'article 1 en cas d'absence de Madame Céline CUNIN.

## **Article 4**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

## **Article 5**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 6**

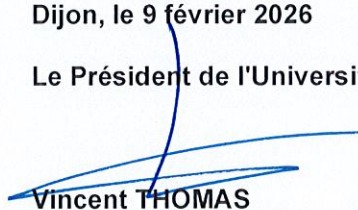
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

## **Article 7**

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable Administrative de l'UFR Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

### **Copies :**

Monsieur Hervé MOUILLEBOUCHE, Directeur de l'UFR Sciences Humaines  
Mme Céline CUNIN, Responsable Administrative de l'UFR Sciences Humaines  
Madame Nathalie THOMAS, Attachée d'Administration  
Madame Bénédicte CHARRONAT-POULAIN, Directrice de l'UMR LEAD n° 5022  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable  
Pôle finances  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe